

EXTRAIT N° DEL2026_42

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

CONSEIL D'INSTALLATION DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le neuf avril deux mil vingt-six et sous sa présidence,

Étaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Stéphanie PRIGENT, Christophe DEMESSINE, Christine NUNES-MANSO, David DENIS, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Patricia ALBONETTI, Denis GASCHET, Myriam EL BAI, Gwenaëli PERONNET, Florence QUILLET, Mourad BOUKDIR, Natali DA SILVA, Éric AZABOU, Laurence COURMARCEL, Rabah DRISSI, Mathilde VIGIER-LATOUR, Axel DUTHE, Leïla GOBET, Cyrille LESAGE, Aline RENE, Stéphane GAUTHIER, Lionel RABAUD, Pauline WALTREGNY, Benoît VINET, Sandrine MERCIER, Cédric BRIOLAIS.

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 29 et le nombre de votants 29.

Axel DUTHE est désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des Adjoint ;

Vu l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'Adjoint que le Conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie huit Adjoint, compte tenu de sa population municipale ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Cécile ZAMMIT-POPESCU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 5 abstentions (Stéphane GAUTHIER, Lionel RABAUD, Pauline WALTREGNY, Benoît VINET, Sandrine MERCIER) et 1 voix contre (Cédric BRIOLAIS) :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - 1^{er} Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^e Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^e Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 4^e Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 5^e Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 6^e Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseillers délégués : 8,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIT** que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- **DECIDE** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 16 avril 2026,

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 078-217804012-20260416-DEL2026_42-DE

